



La Lettre d'information de Molsheim

N°2 - 2011

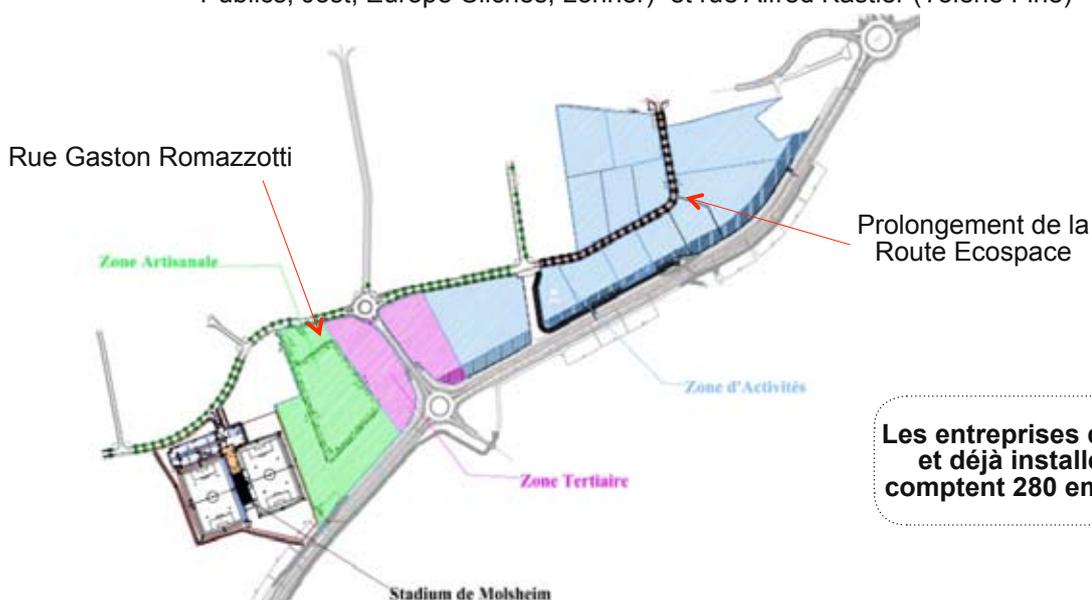
**Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 3 mars 2011
sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.**

Présentation introductive du développement de la zone Ecospace

Monsieur le Maire a communiqué à l'ensemble de l'assemblée sur le développement de la zone Ecospace.

Cette zone est aujourd'hui composée de 3 périmètres :

- *une zone artisanale* : située autour de la rue Gaston Romazzotti, elle accueillera en tout 14 entreprises (City Lum, Santoro, Martins, PH & J Autos, I.T.L, Hornecker, Iller Electricité, Hubler, Lehman, Home placards, Cuisines Meyer, Vignes & Services, Scheuer, Acks)
- *une zone tertiaire* : composée du Centre des Finances Publiques situé rue Gaston Romazzotti, et d'un projet de construction de 5 bâtiments tertiaires représentant 10.000 m² au total (Rue Gaston Romazzotti et dans le prolongement de la Route Ecospace)
- *une zone d'activités* : dans le prolongement de la Route Ecospace (Boehm Travaux Publics, Jost, Europe Clichés, Lohner) et rue Alfred Kastler (Tôlerie Fine)



Point 1 : Approbation du Procès Verbal de la séance ordinaire du 11 février 2011

Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2011.

Point 2 : Délégations per- manentes du Maire - Article L 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4^{ème} trimestre 2010

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- autorisé une opération financière globale consistant à rembourser par anticipation la totalité d'un contrat de prêt et la souscription d'un nouveau contrat pour un montant emprunté moins important et à des conditions financières plus intéressantes
- attribué 8 marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré et non soumis au code des marchés publics sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010
- accordé 12 concessions dans les cimetières communaux
- renoncé 19 fois à l'exercice du droit de préemption sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010

Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 3 mars 2011 -

Point 3 : Société d'Economie Mixte Locale "Le Foyer de la Basse-Bruche" : garantie communale pour deux prêts conventionnés auprès de la Banque Populaire dans le cadre du financement de travaux de chauffage et toiture à la Résidence "Les Peupliers" à Molsheim

Dans le cadre du financement des travaux de chauffage et de toiture à la Résidence "Les Peupliers" à Molsheim, la Société d'Economie Mixte Locale "Le Foyer de la Basse-Bruche" a sollicité la garantie communale pour deux prêts conventionnés auprès de la Banque Populaire pour des montants de 120.000 € et 48.000 €.

La Ville de Molsheim a accordé sa garantie à la Société d'Economie Mixte Locale "Le Foyer de la Basse-Bruche", l'opération envisagée s'inscrivant au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par des sociétés d'économie mixte.

Ces prêts vont permettre au Foyer de la Basse-Bruche de procéder à des travaux de toiture et de chauffage.

Point 4 : Subvention à l'association "Arts et Cloître" de Molsheim

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.200 € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2010/2011. Cette participation financière est destinée à apporter une aide forfaitaire pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences.

Pour information, la dernière conférence du cycle aura lieu le samedi 2 avril 2011, et aura pour thème : "Echanges artistiques et quêtes spirituelles entre Orient et Occident dans l'oeuvre des peintres français d'origine chinoise Chu Ten Chun et Zao Wou Ki" .

Point 5 : Attribution d'une subvention à l'association ACCORD

Une permanence d'aide aux victimes sur la Ville de Molsheim, mise en place notamment par Madame la Procureur de la République de Saverne, accueille toute personne victime de violences, agressions sexuelles, menaces... L'association propose une écoute privilégiée pour identifier les difficultés, ainsi qu'un espace de parole et répond aux attentes des victimes (information des droits, soutien psychologique, accompagnement dans les démarches, orientation vers les services spécialisés).

Ce service d'aide aux victimes intervient gratuitement sans se substituer aux victimes pour autant ni les représenter au procès pénal.

Cette action est assurée par des permanences sur rendez-vous qui se déroulent chaque semaine durant l'année civile dans les locaux de la Maison du Conseil Général, située 20 Route Ecospace, le lundi de 11h à 12h et de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 13h30 à 16h30 (www.association-accord.org, contact : 06.69.15.91.41)

Le budget prévisionnel de cette action représente une dépense annuelle de 22.335 €, financée par des subventions de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce financement, l'association a sollicité la Ville de Molsheim. Un dispositif spécifique permet à la collectivité d'obtenir un concours de l'Etat dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour ce type d'action.

La demande introduite à cet effet doit aboutir au versement à la commune de 19.235€, qu'il est proposé de reverser intégralement à l'association ACCORD sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association ACCORD une subvention égale au montant versé par la Préfecture de Strasbourg à la Ville de Molsheim dans le cadre du FIPD.

Point 6 : Subvention exceptionnelle - Festival des Namis de la Nalsace 2011

Afin de soutenir la 6^{ème} édition du Festival des Namis de la Nalsace, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 400 € à l'Association des Namis de la Nalsace.

Le festival se déroulera les 19 et 20 novembre prochains à l'Hôtel de la Monnaie.

Point 7 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré - Subvention au Lycée Henri Meck dans le cadre d'une action socio-éducative "Projet Maroc"

Il a été décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'établissement scolaire Henri Meck dans le cadre d'une action parascolaire et socio-éducative intitulée "Projet Maroc"

Point 8 : Participation aux actions des établissements publics locaux du second degré - Subvention au Collège Rembrandt Bugatti Molsheim dans le cadre de compétitions sportives scolaires en 2010

L'association Sportive du Collège Rembrandt Bugatti a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2009-2010. Il a été décidé d'attribuer un montant total de 217,50 € au titre des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux championnats d'Académie UNSS et à la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux championnats de France.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim - Séance du 3 mars 2011 -

Point 9 : Tableau des effectifs - Modifications

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux a été réformé par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010. Ce texte a modifié les intitulés des trois grades de ce cadre d'emplois. Il convient d'en tenir compte afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les textes régissant ce statut. Dorénavant voici les trois nouvelles appellations : technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien.

Point 10 : Liaison Inter-Quartiers - Déclaration de projet

En application des dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la Ville de Molsheim est appelé, par délibération valant déclaration de projet, à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et à prendre acte de l'avis favorable sans réserve, avec recommandations, de Monsieur Clément Aubry, Commissaire Enquêteur.

Suite aux délibérations du 27 juin 2003 et du 2 juillet 2010, une enquête publique a été organisée du 4 novembre 2010 au 6 décembre 2010. L'objet de l'enquête publique a porté sur la déclaration de projet pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Liaison Inter-Quartiers (LIQ) à Molsheim.

En date du 25 janvier 2011, à l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable et sans réserve pour le projet de Liaison Inter-Quartiers.

• La déclaration de projet

La loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002 fait obligation à l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable d'un projet, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération lorsque ce projet a fait l'objet d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal de la Ville de Molsheim doit donc procéder à une déclaration de projet en confirmant que les objectifs de cette opération justifient le caractère d'intérêt général.

Conformément aux termes de la loi du 27 février 2002, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Molsheim tiendra lieu de déclaration de projet.

• Objectifs de la Liaison Inter-Quartiers

- Permettre au centre-ville de mieux fonctionner et être plus accessible à la population de Molsheim
- Rendre l'accès du centre-ville plus facile pour les habitants du quartier des Prés et de la Route de Dachstein, où résident près de 20% des Molsheimiens. En effet, ce quartier est un peu excentré et séparé du coeur de Molsheim par la Bruche et les habitants sont obligés de faire une grande boucle pour pouvoir franchir la Bruche en voiture. Pour cela, ils empruntent la RD 30 (route de Dachstein), puis la RD 422 (avenue de la Gare) qui est un axe de trafic important, très chargé par le trafic de transit
- Supprimer le détour de celles et ceux qui se rendent au coeur de la ville, transitant par le quartier de la Gare, quartier bloqué lors des fermetures du passage à niveau

Ce projet n'ayant pas pour but d'attirer de nouveaux flux, mais de simplifier ceux déjà existant. Cette nouvelle liaison urbaine, plus directe, plus fonctionnelle et plus agréable pour les habitants permettra de favoriser les échanges entre les différents quartiers de la Ville.

• Description du projet

La Liaison Inter-Quartiers sera aménagée selon deux profils successifs : un profil spécifique en rive gauche de la Bruche, de la rue des Sports à la Bruche et un autre profil en rive droite de la Bruche, jusqu'à la RD 30, route de Dachstein. (voir la vue d'ensemble du projet en page 4).

L'exploitation et l'entretien de la voie et de ses dépendances seront assurés par le service de la Ville de Molsheim.

• Coût

Le coût du projet est estimé à environ 3.065.000 € HT (base d'avril 2010).



Un carrefour sécurisé et ouvert vers le parking de la gare

Un camping préservé qui pourra s'agrandir

Des pistes cyclables aux cheminements préservés en site propre

Un parking arboré et végétalisé proposant plus d'emplacements de stationnement

Un pont à gabarit limité qui distingue les circulations routières, cyclistes et piétonnes

Une piscine au fonctionnement rationnel dotée d'espaces étendus

Un rond-point pour plus de sécurité

• **Justification du caractère d'intérêt général**

Une nécessité au regard de la situation actuelle

La RD 422, classée Route à Grande Circulation, est soumise à un trafic assez important, composé en grande partie d'un trafic de transit s'orientant pour partie vers l'autoroute A352, en direction de Strasbourg. Ce trafic s'ajoute à celui de la route de Dachstein où de nombreux riverains se plaignent de la vitesse excessive des véhicules à l'origine d'une situation préoccupante dans les traversées d'agglomération, en provoquant une réelle insécurité et occasionnant la saturation aux heures de pointe du carrefour avenue de la Gare/route de Dachstein.

Du constat de la situation actuelle, décrite notamment au paragraphe ci-dessus, ressort clairement la nécessité d'alléger le trafic de transit au niveau du quartier de la Gare, quartier bloqué lors des fermetures du passage à niveau.

Le projet vise à fluidifier la circulation et à améliorer la sécurité

Le projet de Liaison Inter-Quartiers n'a pas pour vocation de créer des flux supplémentaires, mais vise à répartir différemment les flux existant comme le montre l'étude de circulation incluse au dossier soumis à enquête publique, tout en maintenant et en renforçant la sécurité des usagers de ce secteur (création d'un giratoire rue des Sports, réaménagements de parkings, passages dédiés pour les piétons et les cyclistes).

Ainsi la sécurisation des carrefours, la séparation des circulations douces, le report et la meilleure répartition du trafic conduisent à une limitation du nombre d'accidents sur la route par rapport à la situation actuelle.

La Liaison Inter-Quartiers permettra d'améliorer et de raccourcir les liaisons douces et motorisées entre le coeur de la Ville et le quartier des Prés en remplaçant l'actuelle passerelle par un ouvrage comportant une chaussée bidirectionnelle, un cheminement piéton et une piste cyclable, le tout en site propre et sécurisé.

• **Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et du résultat de la consultation du public**

Le projet a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui ayant été consultée sur le projet de Liaison Inter-Quartiers conclut son avis en indiquant que l'étude d'impact est de qualité satisfaisante et que les informations qu'elle contient sont appropriées.

Après avoir analysé et évalué tous les éléments du dossier, les observations émises, ainsi que les réponses qui ont été apportées par la Ville à la fois suite à l'avis de l'autorité environnementale et aux observations du public, Monsieur Aubry, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable, **sans réserve**, à la réalisation de la Liaison Inter-Quartiers telle qu'elle est décrite dans les différents documents consultables lors de l'enquête publique.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Ville de Molsheim par vote à bulletin secret :

- a pris acte de l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur ;
- a approuvé et déclaré d'intérêt général le projet de réalisation de la Liaison Inter-Quartiers (LIQ) au titre de l'article 126-1 du code de l'environnement, aux motifs d'intérêt général développés ci-dessus.